

# PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 11 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze du mois de mars à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

**Présents** : Mmes PICHARD, PENON, COUTIER, BALENGHIEN, KOWALIK, LANDAT, ROIRE ; MM. GIROU, SCOUARNEC, BARTON, CROUZET, PRIOD, ROYER, WINTERSTEIN.

**Absente excusée** : Mme BAYSSIERES.

**Secrétaire de séance** : M. GIROU Bernard.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h01.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 21/01/26.

Mme le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un thème à l'ordre du jour à savoir : Communauté des Communes Bastides en Haut-Agenais Périgord, travaux de voirie, année 2026, réfection accès PMR devant le Restaurant du Lac. Vote UNANIMITÉ.

Mme le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- Décision n° 01/2026 en date du 23/01/2026 portant travaux de toiture à la salle de danse ;
- Décision n° 02/2026 en date du 16/02/2026 portant avenant au bail commercial « Restaurant du Lac » ;
- Décision n° 03/2026 en date du 16/02/2026 portant avenant au bail commercial « Complexe du Lac ».

## APPROBATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE LA COMMUNE – ANNEE 2025

Sous la présidence de Mme PENON Monique, adjointe au Maire, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte financier unique 2025 de la commune qui s'établit ainsi :

### **Fonctionnement**

#### → *Dépenses*

Prévu :	1 849 896.00 €
Réalisé :	1 193 557.66 €
RAR :	0.00 €

#### → *Recettes*

Prévu :	1 849 896.00 €
Réalisé :	2 093 386.04 €
RAR :	0.00 €

### **Investissement**

#### → *Dépenses*

Prévu :	1 587 050.00 €
Réalisé :	369 648.09 €
RAR :	567 798.51 €

#### → *Recettes*

Prévu :	1 587 050.00 €
Réalisé :	434 455.68 €
RAR :	213 627.17 €

### **Résultat de clôture de l'exercice**

- Fonctionnement : 899 828.38 €
- Investissement : 64 807.59 €
- Résultat global : 964 635.97 €

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme PENON Monique, adjointe en charge des finances, Mme le Maire Elisabeth PICHARD s'étant retirée lors du vote, après en avoir délibéré, à la majorité des membres par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme ROIRE Carole) :

- APPROUVE et VOTE le compte financier unique 2025 de la commune ;
- ARRETE les comptes comme présentés ci-dessus.

## AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE

Réuni sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, le 11 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;  
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 ;  
CONSTATANT que le compte financier unique fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de .....	307 883.21
Un excédent reporté de.....	591 945.17
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de .....	899 828.38
Un excédent d'investissement de .....	64 807.59
Un déficit des restes à réaliser de.....	354 171.34
Soit un besoin de financement de.....	289 363.75

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme ROIRE Carole) :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : Excédent .....	899 828.38
Affectation complémentaire en réserve (1068) .....	289 363.75
Résultat reporté en fonctionnement (002).....	610 464.63
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent.....	64 807.59
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

### **CONSTITUTION D'UNE DOTATION AUX PROVISIONS AU TITRE DE LA COUVERTURE DES DEPENSES INDUITES PAR L'ACCUMULATION DE JOURS SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS DES AGENTS MUNICIPAUX**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 18/2014 en date du 10 mars 2014 portant modification du Compte Epargne Temps (CET) des agents municipaux ;

CONSIDERANT le nombre de jours stockés par les agents sur leur CET ;

CONSIDERANT que ces jours épargnés peuvent être monétisés ;

CONSIDERANT que cette somme s'élève, au titre de l'année 2026, à 24 420.00 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour permettre la constitution d'une provision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- DECIDE de constituer une provision d'un montant de 24 420.00 €, somme qui correspond à la monétisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps des agents municipaux ;
- DIT que la provision sera inscrite au Budget 2026 de la Commune, au compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement » ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

### **EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, PROJET CUISINE CENTRALE / REFECTOIRE, RUE DES ECOLES, PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX REALISES PAR LE SYNDICAT EAU47**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 du 30/06/25 et ses statuts applicables au 01/07/25 ;

CONSIDERANT la délibération du Syndicat EAU47 n° 22\_045\_CBIS du 31/03/22 déterminant les règles de financement des équipements publics d'eau potable et d'assainissement ;

CONSIDERANT la demande de la commune de CANCON en date du 07/03/24 pour la réalisation d'une extension du réseau d'assainissement collectif dans le cadre du projet de création d'une cuisine centrale et d'un réfectoire ;

CONSIDERANT que la Communauté des Communes Bastides en Haut-Agenais Périgord (CCBHAP) a également fait une demande d'extension du réseau d'assainissement collectif dans le cadre du projet de création d'un pôle enfance et petite enfance (AEJE et ALSH) ;

CONSIDERANT que l'extension du réseau est réalisée par le Syndicat EAU47 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif est estimé à 43 000.00 € HT ;

CONSIDERANT que conformément aux règles de financement du Syndicat EAU47, une participation de 50 % du montant des travaux d'extension du réseau est demandée au bénéficiaire soit 25 % pour la commune et 25 % pour la CCBHAP. Les 50 % restants seront à la charge du Syndicat EAU47.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- PREND ACTE du montant prévisionnel de 43 000.00 € H.T. pour l'ensemble des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif ;
- DONNE son accord pour la participation de la commune aux travaux indiqués ci-dessus pour un montant prévisionnel de 10 750.00 €, calculé selon les règles du Syndicat EAU47 :

Description des travaux	Montant total en € H.T.	Participation EAU 47 en € HT 50 %	Participation commune Cancon en € HT 25 %	Participation CCBHAP en € HT 25 %
Extension réseau pour urbanisation	43 000.00	21 500.00	10 750.00	10 750.00

- ACCEPTE le principe du versement d'un premier acompte de 50 % de la participation prévisionnelle avant le lancement des travaux, puis d'un 2<sup>ème</sup> acompte pour solde après réception des travaux par le Syndicat. Le montant final de la participation sera calculé en fonction des travaux réellement exécutés et du montant de l'actualisation ;
- DIT que le dépense sera inscrite au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

### **DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT INFERIEURES A 500,00€, DEBROUSSAILLEUSE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement ;

CONSIDERANT que les biens, dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que, sur délibération expresse du Conseil municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;

CONSIDERANT le devis de l'entreprise « SAS CARRE VERT » concernant l'acquisition d'une débroussailleuse (espaces verts) d'un montant total de 363.37 € HT soit 436.04 € TTC ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500,00 € HT s'il s'agit d'un premier équipement, d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;
- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement l'acquisition d'une débroussailleuse (espaces verts) d'un montant total de 363.37 € HT soit 436.04 € TTC ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

### **COMMUNAUTE DES COMMUNES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD (CCBHAP), TRAVAUX VOIRIE, ANNEE 2026, REFECTION ACCES PMR RESTAURANT DU LAC**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection de l'accès PMR devant le restaurant du Lac situé au lieudit « Jeanmetge » ;

CONSIDERANT le devis du service voirie de la CCBHAP d'un montant de 2 046.00 € HT soit 2 455.20 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- DECIDE de réaliser des travaux devant le restaurant du lac et de les confier à la CCBHAP service voirie ;
- ACCEPTE le devis ci-après :
  - Réfection accès PMR, restaurant du Lac, d'un montant de 2 046.00 € HT soit 2 455.20 € TTC.
- SOUHAITE avant toute intervention sur la commune, une rencontre avec l' élu concerné ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

## QUESTIONS DIVERSES

*Mme PICHARD*

- Présente le bilan des interventions des services de la Gendarmerie, dans la commune, au cours de l'année 2025 dans les domaines de la sécurité routière, de la délinquance, de la prévention... ;
- Informe qu'un nouveau service public de covoiturage est disponible sur le territoire « Covoit' Lot et Bastides », porté par plusieurs intercommunalités dont la CCBHAP. Ce dispositif commun vise à faciliter les trajets domicile-travail en mettant en relation conducteurs et passagers (application gratuite développée par l'opérateur Karos) ;
- Donne lecture du bilan des services 2020-2026 réalisé par la Communauté des Communes Bastides en Haut-Agenais Périgord (CCBHAP). Ce document énumère l'ensemble des missions et des compétences intercommunales ;
- Demande aux élus de bien vouloir compléter le tableau des permanences pour les élections municipales du 15 mars ;
- Remercie l'ensemble des élus pour leur présence et leur engagement durant les six années du mandat.

*M. GIROU*

- Donne le compte rendu de l'évolution des travaux de construction de la cuisine centrale et du réfectoire. Les travaux de terrassement sont achevés. Les travaux de gros œuvre et de fondations commencent avec la pose des pieux.

Clôture de la séance à 21h02

M. le secrétaire de séance

Bernard GIROU



Fait à CANCON, le 12/03/2026

Madame le Maire,

Elisabeth PICHARD

